



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du bourg des hameaux de la Fraise et du Mourel, à partir du captage Fontfrège et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la commune de Ferrières-Poussarou

Il sera procédé du lundi 1^{er} février 2021 à 14h30 au lundi 22 février 2021 à 16h30, soit durant 21,5 jours consécutifs à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du captage de Fontfrège sur la commune de Ferrières-Poussarou.

Le dossier instruit par l'agence régionale de santé Occitanie a été jugé complet et régulier.

Monsieur Eric HEBRARD, officier supérieur de l'armée de terre, retraité, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 1^{er} février 2021 à 14h30 au lundi 22 février 2021 à 16h30, le dossier et le registre seront déposés et consultables à la mairie de Ferrières-Poussarou, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture suivants : mardi et vendredi de 14h30 à 16h30.

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, déposé à la mairie de Ferrières-Poussarou,
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Eric HEBRARD
Captage Fontfrège
Hôtel de ville
Hameau La Fraise
34360 Ferrières-Poussarou

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Ferrières-Poussarou, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- lundi 1^{er} février 2021 de 14h30 à 16h30,
- jeudi 11 février 2021 de 14h30 à 16h30,
- lundi 22 février 2021 de 14h30 à 16h30.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.